

Zones humides des Pyrénées centrales

n°20
2025

Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique
Zones Humides Pyrénées centrales

Au sommaire

Pour cette nouvelle édition du bulletin d'information de la CATZH Pyrénées centrales, nous vous présentons en premier lieu les nouvelles règles de financements de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant les investissements non productifs. La CATZH se tiens à votre disposition pour vous accompagner dans le montage de dossier. **De nombreux projets de préservations de zones humides peuvent être financés par ce dispositif !**

Vous trouverez dans la suite du livret des informations sur le Saule blanc, qu'on retrouve le plus souvent le long des cours d'eau et en fond de vallée.

Un focus sur les amphibiens et reptiles protégés dans nos zones humides est également proposé. **Qu'est ce que la mention espèce protégée implique ?**

La dernière page est consacrée au **bilan du programme de restauration de zones humides « Le Lannemezan : de l'eau sur un plateau »**. Durant quatre ans, de nombreuses zones humides ont bénéficié de ce programme de restauration, impliquant des baisses de densités forestières, du débroussaillage et du bucheronnage, ainsi que de l'éco-pâturage caprin et équin.



Journée technique organisée par la CATZH sur la conduite de pâturage en zone humide



Zone humide prospectée cette année sur la commune de Bagnères-de-Luchon (Secteur Pales de Miche)

La CATZH Pyrénées centrales en quelques chiffres :

Existe depuis **2012**

80 adhérents

Plus de **900** hectares de zones humides accompagnées par la CATZH ; de tous types : prairies humides, landes humides, tourbières, bas-marais alcalins...

Qui sont nos adhérents ?

37 % de communes

31% de propriétaires privés

28% d'agriculteurs et de groupements pastoraux

Les 5% restants regroupent des stations de ski, des communautés de communes, des entreprises et des établissements publics.

Sommaire

- ♦ **Editorial**Page 1
- ♦ **Point info—des financements pour préserver les zones humides**.....Page 2
- ♦ **En visitant les zones humides : Le Saule blanc**.....Page 3
- ♦ **Réglementation : Des espèces protégées en zones humides**.....Page 3
- ♦ **Actu des sites : Bilan du programme « Le Lannemezan : de l'eau sur un plateau »**.....Page 4

Zones humides des Pyrénées centrales



◆ Besoin d'un abreuvoir, d'une clôture ou d'une pompe à museau sur vos zones humides ? Des financements sont possibles

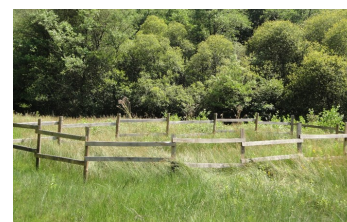
Vos parcelles de zones humides nécessitent quelques aménagements pour faciliter leur utilisation ? La mise en défens des secteurs trop imbibés, la mise en place d'un abreuvoir sur un secteur sec ou la création d'un franchissement de cours d'eau peut résoudre la situation. **L'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un programme de financements pour ce type de projet**, dans l'optique de préserver les zones humides et les cours d'eau.

Qui peut bénéficier de financements ?

Les agriculteurs, les collectivités et les particuliers

Quels projets de travaux sont concernés ?

- La mise en défens des cours d'eau et des zones humides (**abreuvement, clôture, descente aménagée, franchissement de cours d'eau** pour optimisation pastorale)
- La création de **zones tampon**
- La création/restauration de **mares**
- La restauration de **zones humides** (dont prairies humides)



Mise en défens d'une mare



Aménagement d'un point d'abreuvement



Mise en place d'une pompe à museau

Modalité de financement	Bénéficiaires	Travaux concernés	Montant plancher	Taux de financement
Dossier déposé par les agriculteurs à la Région	Agriculteurs	Haies, abreuvement, mares, zones tampon, clôtures	Si < 20 000 €	30 à 40%
			Si > 20 000 €	80%
Dossier porté par les Syndicats de Rivière (dans le cadre du PPG*)	Agriculteurs	Haies, abreuvement, mares, zones tampon, clôtures	Sans objet Intégré au dossier PPG	80%
	Collectivités Particuliers	Clôtures, mares, haies, abreuvements, autres au cas par cas		50%
Dossier déposé par le bénéficiaire, dans le cadre d'une démarche territoriale (PPG, plan de gestion zone humide, PAPI, etc)	Agriculteurs	Haies, abreuvement, mares, zones tampon, clôtures	> 625 €	80%
	Collectivités Particuliers	Clôtures, mares, haies	Si adhérents CATZH 625 €	50%
			Si non adhérents > 4000 €	

Vous êtes propriétaire ou usager d'une mare ou d'une zone humide et la démarche vous intéresse ?
Vous souhaitez obtenir des aides pour la gestion/restauration/création d'une mare ou d'une zone humide ?

**La CATZH Pyrénées centrales vous accompagne !
N'hésitez-pas à nous contacter !**

Zones humides des Pyrénées centrales



♦ En visitant les zones humides ...

Il est courant d'apercevoir dans les zones humides le Saule blanc, *Salix alba*, reconnaissable de loin grâce à son feuillage blanc-grisé. Il s'agit d'un des premiers ligneux à se développer sur les milieux humides, il est donc qualifié d'espèce pionnière. Il croît rapidement et peut atteindre 25 m de haut.

Les saules sont des espèces dioïques : certains individus sont mâles et d'autres femelles. L'observation des chatons permet de les distinguer. Le saule blanc se distingue des autres saules par ses feuilles allongées, finement dentées sur les bords et argentées sur le dessous.

Parfois utilisé en vannerie, son exploitation régulière aboutit à la formation de saule têtard.

Utilisée dès l'antiquité pour soulager les douleurs, l'écorce du Saule blanc contient un composé chimique auquel il donne son nom, l'acide salicylique, à l'origine de l'aspirine.



♦ Réglementation : Des espèces protégées en zone humide

C'est quoi une espèce protégée ?

C'est le Code de l'environnement qui prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Une réglementation s'applique pour en interdire :

- *La destruction, capture ou enlèvement des spécimens à n'importe quel stade de développement, la naturalisation d'animaux*
- *La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel*
- *La dégradation des habitats (site de reproduction et aire de repos)*
- *La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens qu'ils soient vivants ou morts, prélevés dans le milieu naturel*



La Rainette méridionale

Focus sur les amphibiens et les reptiles

En France, la quasi totalité des amphibiens et des reptiles sont protégés. Seules exceptions : la grenouille rousse et la grenouille verte dont la pêche est règlementée. Cependant, ces deux espèces sont difficilement différenciables de leurs cousines totalement protégées.

Les amphibiens regroupent les grenouilles, crapauds, tritons, salamandres, etc. Les zones humides leur sont indispensables, à minima pour leur reproduction. Lorsque des zones humides sont détruites, des mares comblées, cela impacte fortement ces espèces protégées. Tout projet d'activité ou d'aménagement, indépendamment de tout autre autorisation, doit respecter la réglementation relative à la protection des espèces. Il est donc important de les prendre en compte dans les projets.

De même, certains reptiles affectionnent les zones humides : la couleuvre helvétique, la Couleuvre vipérine et le Lézard vivipare. Leur destruction est interdite. Ils sont primordiaux dans l'équilibre des écosystèmes.

En résumé :

Il est interdit de manipuler, de déplacer, ou de détruire les amphibiens et les reptiles sur le territoire français. Ils sont protégés. Pour certaines espèces, la protection s'étend à leur habitat.

Zones humides des Pyrénées centrales



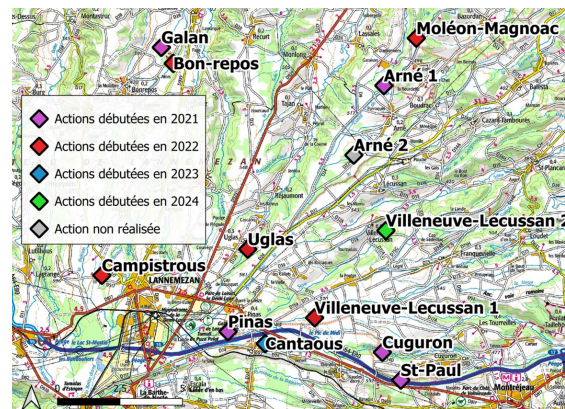
Actu des sites : Bilan du programme « Le Lannemezan : de l'eau sur un plateau »

En 2021, plusieurs communes adhérentes de la CATZH intégraient le programme « Le Lannemezan : de l'eau sur un plateau » porté par l'AREMIP en partenariat avec Rives & Eaux et l'ONF. Il s'agissait de préserver et restaurer des zones humides de têtes de bassin versant en s'appuyant sur trois axes :

- Réduire la densité des plantations de résineux présentes en périphérie de zones humides afin de diminuer le prélèvement d'eau
- Remettre en état les zones humides dégradées
- Recherche de pistes de valorisation de ces milieux sensibles

Vous trouverez davantage d'informations sur le programme dans le bulletin N°14

Le programme touchant à sa fin, nous vous proposons un bilan des différentes actions réalisées :



Avant/après les actions de bûcheronnage et débroussaillage sur la commune de Pinas.



Après la réouverture des sites, l'écopâturage caprin et/ou équin est mis en place pour maintenir les milieux ouverts.

Dans le cadre de ce programme a été réalisé un film retraçant l'évolution des zones humides sur le plateau de Lannemezan. Sont également abordées la vision culturelle, locale et toponymique de ces milieux fragiles. Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez organiser la diffusion de ce documentaire réalisé par Pascale Fossat (durée : 1h15).

BILAN DE L'AREMIP

Restauration de **12 sites** sur le plateau de Lannemezan

8,5 ha de zones humides réouvertes par du bûcheronnage & débroussaillage manuel

7ha de plantes exotiques envahissantes arrachées

3ha de landes à fougères passée au rouleau brise-fougère

37 seuils mis en place sur des fossés drainants pour restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides

0,3 ha de boisements éclaircis en périphérie de zones humides pour reconstituer le fonctionnement hydrologique.



Rédaction: AREMIP Crédit photo: AREMIP

Contact :

CATZH Pyrénées Centrales
20 place Valentin Abeille
31210 Montréjeau
05.61.95.49.60
aremip2@gmail.com



Cette action est cofinancée par :